

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2008**

**Délibération
n° 2008.12.265**

**Délégation de service
public Réseau à haut
débit Solstice® :
avenant n°1 au
contrat**

LE DIX HUIT DECEMBRE DEUX MILLE HUIT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **12 décembre 2008**

Secrétaire de séance : Stéphane CHAPEAU

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Jacky BONNET, Fatiha BOURDAREAU, Stéphane CHAPEAU, Bernard CONTAMINE, Véronique DAVY, Marie-Noëlle DEBILY, Simon DEFORGE, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Maurice FOUGERE, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND, Nadine GUILLET, Maurice HARDY, Madeleine LABIE, Françoise LAMANT, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL, Didier TERRADE, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Jean-François DAURE à Jacky BONNET, Nicolas BALEYNAUD à Nadine GUILLET

Excusé(s) :

Catherine DESCHAMPS

Excusé(s) représenté(s) :

Michel BRONCY par Maurice HARDY, Fabienne GODICHAUD par Didier TERRADE

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RESEAU A HAUT DEBIT SOLSTICE® : AVENANT N°1 AU
CONTRAT**

Par délibération n°349 du 24 novembre 2006, le conseil communautaire a choisi la société Solstice comme délégataire de service public pour la conception, le déploiement et l'exploitation, tant technique que commerciale, du réseau haut débit sur le territoire de l'agglomération du Grand Angoulême.

Le contrat du 26 décembre 2006, dans son article 28-4, prévoit que le compte-rendu financier doit comporter « la décomposition du chiffre d'affaires par types d'utilisateurs finals (c'est-à-dire le grand public) et par types de contrats conclu avec les utilisateurs finals ».

Or, cette disposition est en contradiction avec les objectifs fixés par l'assemblée délibérante de ne s'adresser qu'aux opérateurs et utilisateurs de réseaux indépendants. Afin de rectifier cette erreur matérielle, il convient, par le biais d'un avenant, de reformuler l'article 28-4 du contrat, de la manière suivante :

« Le compte-rendu financier devra comporter les éléments suivants :

- la décomposition du chiffres d'affaires par type d'usagers et les contrats conclus avec les usagers »

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 2 décembre 2008,

Je vous propose :

D'APPROUVER un avenant n°1 à la convention de délégation de service public pour la mise en place du réseau haut débit ayant pour objet la reformulation de l'article 28-4, telle que décrit ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le dit avenant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

24 décembre 2008

Affiché le :

26 décembre 2008